



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-255

AVENANT N°1, N°2, N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°253806 « REAMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et L2194-2, et R2194-2 à R2194-4 et R2194-7 à R2194-8,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché public n°253806 « Réaménagement de locaux commerciaux » conclu avec la société SARL EMI sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 12 mois pour un montant total de 6707.85 € HT,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le projet d'avenant N°1,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux plafonds suspendus dans le salon prothésiste en passant de dalles 600x600 à des plaques de plâtre.

Considérant la nécessité d'apporter un complément d'éclairage en ajoutant 4 points lumineux en bouton poussoir pour variateur.

Considérant la nécessité d'apporter un complément de plomberie en ajoutant la fourniture et la pose de liaison multicouche D16 et de les raccorder sur le collecteur.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n°253806 « Réaménagement de locaux commerciaux », ayant pour objet d'apporter des modifications aux plafonds suspendus dans le salon prothésiste, ayant une incidence financière de + 137.47 € HT sur le marché.

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché public n°253806 « Réaménagement de locaux commerciaux », ayant pour objet d'apporter un complément d'éclairage en ajoutant 4 points lumineux en bouton poussoir pour variateur, ayant une incidence financière de + 413.17 € HT sur le marché.

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n°3 au marché public n°253806 « Réaménagement de locaux commerciaux », ayant pour objet d'apporter un complément de plomberie en ajoutant la fourniture et la pose de liaison multicouche D16, ayant une incidence financière de + 331.02 € HT sur le marché.

Article 4 : de signer l'avenant n°1 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 5 : de signer l'avenant n°2 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 6 : de signer l'avenant n°3 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 7 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand, le 15 juillet 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 JUIL. 2026
- de la publication sur le site 17 JUIL. 2026
www.payssaintgilles.fr le :

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr